

## COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

23<sup>ème</sup> session (New York, 12 au 30 juin 2000)

Tout au long de la session, le Comité n'a cessé de soulever des questions ayant trait à la promotion de la femme dans chacun des pays ayant présenté un rapport. Parmi ces questions ont figuré: l'égalité d'accès à l'emploi; l'éducation et la santé; la situation des femmes âgées; les droits des femmes immigrantes; et l'intégration des femmes dans la vie publique et politique. En outre, la violence à l'égard des femmes a été identifiée comme un problème commun à tous les pays dont les rapports ont été examinés.

Alors que les conditions politiques et économiques diffèrent d'un pays à un autre, la persistance de comportements stéréotypés à l'encontre des femmes et des hommes est un problème présent partout. Ces comportements mettent l'accent sur les responsabilités conjugales des femmes et limitent leur participation à la vie publique. On peut citer notamment les cas de mariages forcés en Iraq et les restrictions professionnelles que les Camerounais imposent à leurs femmes.

Le problème de la traite est un problème croissant en Autriche, en Lituanie, en Moldavie et en Roumanie. Le Comité a vivement engagé ces pays à lutter contre ce problème par une coopération bilatérale et multilatérale et à créer de nouvelles lois visant à promouvoir les droits des victimes de la traite.

Enfin, le Comité s'est particulièrement penché sur les économies en transition et les importants défis qui surviennent dans la mise en œuvre de la Convention. Ces défis sont difficiles à surmonter en Lituanie, en Moldavie et en Roumanie, où les réformes économiques ont engendré un taux élevé de chômage et une faible scolarisation. Le Comité a néanmoins insisté sur le fait que les pays rencontrant des difficultés économiques, tels que Cuba, l'Iraq et les pays en transition, pourraient profiter de cette situation pour favoriser la promotion des droits de la femme et veiller à ce qu'elles soient présentes dans tous les domaines.

La 23<sup>ème</sup> session du Comité a été consacrée à l'examen des rapports de sept Etats parties de différentes régions du monde, à savoir l'Europe occidentale, l'Europe de l'est, le Moyen Orient, l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Afrique. Les Etats en question sont le Cameroun, la République de Moldavie, la Lituanie, l'Iraq, l'Autriche, Cuba et la Roumanie.

### **Autriche**

Dans son rapport, la délégation autrichienne reconnaît que les femmes se heurtent toujours à la discrimination dans de nombreux domaines, en dépit des lois qui légalisent officiellement l'égalité entre hommes et femmes. Les femmes ne bénéficient pas de la même protection sociale accordée aux hommes, étant donné que les systèmes sociaux récompensent un plein emploi continu alors que l'on attend des femmes qu'elles accordent la priorité à leur famille au détriment de leurs ambitions professionnelles. Le Comité a noté qu'un certain nombre de mesures positives avaient été prises en rapport avec la Convention, comme la création de bureaux régionaux d'ombudsman afin d'apporter de l'aide aux femmes ou aux hommes cherchant des conseils sur les questions de l'égalité de traitement.

Les experts ont toutefois soulevé des questions concernant: la situation des femmes immigrantes et leur prédisposition à la violence; le manque de données sur le problème de la violence à l'égard des femmes; les droits des femmes âgées à la sécurité sociale et aux prestations médicales; et le taux élevé d'abandons scolaires des filles à différents niveaux d'études. En outre, les experts se sont dit préoccupés par l'administration nationale chargée des questions d'égalité depuis que le Ministère des affaires féminines n'est plus au sein du Bureau du Chancelier. A cet égard, un expert s'est interrogé sur le pouvoir de l'ombudsman et a insisté sur le fait que ce mécanisme lui paraissait inefficace. Le Comité a également abordé le problème de l'augmentation de la traite des femmes, en dépit de la législation stricte que l'Autriche a adopté dans ce domaine.

## **Cameroun**

Dans ses questions et commentaires, le Comité a insisté sur l'importance de neutraliser les pratiques culturelles néfastes dominantes afin que les efforts déployés dans la promotion de la femme ne soient pas réduits à néant. S'agissant de la législation, un expert a noté que le pays ne décrit pas clairement la discrimination à l'égard des femmes; il l'a donc engagé à inclure dans ses textes de loi la définition qu'en donne la Convention.

Le Comité s'est également dit préoccupé par les pratiques culturelles néfastes telles que la polygamie ou les mutilations génitales. Les experts ont insisté sur la nécessité d'accroître les efforts dans ce domaine. Ils ont par ailleurs estimé qu'il fallait accorder davantage d'attention à la situation des femmes issues des milieux ruraux. Plusieurs experts ont aussi insisté sur le fait qu'il était très important de veiller à ce que, d'une part, les filles continuent à s'inscrire à l'école, et que d'autre part, elles n'abandonnent pas leur formation. Enfin, le Comité a insisté sur la nécessité de renforcer les infrastructures du pays et de veiller à ce que le soutien politique favorise la prise de conscience concernant les droits de la femme.

## **Cuba**

Lors de la présentation de son rapport, la délégation cubaine a mis l'accent sur les progrès enregistrés en matière de promotion féminine dans les domaines culturel, technique et professionnel, malgré le blocus économique, commercial et financier imposé actuellement par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le rapport attire également l'attention sur la pandémie du SIDA et souligne que l'embargo a constitué un obstacle important au traitement du VIH et d'autres maladies, ainsi qu'à la contraception.

Les questions et commentaires des experts ont porté sur plusieurs problèmes. Tout d'abord, la culture du "machisme", qui prévaut à Cuba, a été identifiée comme une sérieuse entrave à la promotion des femmes. Le "machisme" est évident au vu du nombre croissant de cas de harcèlement sexuel et de violence verbale. En réponse à ces commentaires, la délégation cubaine a reconnu que les comportements stéréotypés négatifs constituaient un sérieux problème culturel. Les médias ont néanmoins pris d'importantes mesures afin d'améliorer l'image de la femme.

## **Iraq**

Selon le rapport de la délégation iraquienne, l'embargo que le pays a subi pendant dix ans serait le principal obstacle à la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Le rapport fait également état du fait que cet embargo mine le développement des femmes dans les domaines universitaire, social, économique et professionnel.

Dans leurs questions et commentaires, les experts ont examiné un certain nombre de problèmes clés. Plusieurs experts ont estimé que les conditions engendrées par l'embargo ne justifient pas le non-respect des obligations énoncées par la Convention. Les experts se sont dit préoccupés par la législation iraquienne, qui ne définit pas clairement le concept de discrimination. Outre le problème de la discrimination, les experts ont exprimé leur inquiétude concernant l'égalité du droit au mariage et à la nationalité, qui sont des aspects fondamentaux des droits de la femme.

Les experts ont abordé le problème des stéréotypes qui existent dans la culture iraquienne et le fait que de nombreuses lois discriminatoires sont admises. Le nombre de cas de crimes d'honneur, de mariages forcés, et de mutilations génitales féminines est en hausse. Selon l'un des experts, ces données sont graves, les pratiques culturelles ne devant pas justifier les mauvais traitements infligés aux femmes.

Un autre expert a demandé pourquoi toute la responsabilité était rejetée sur l'embargo, alors que certains problèmes concernant le statut individuel des femmes en Iraq n'ont rien à voir avec ces restrictions. Il a été cité comme exemples que la polygamie est toujours

autorisée, et les auteurs de viols ne sont pas poursuivis s'ils acceptent d'épouser leur(s) victime(s). En outre, la loi ne permet pas aux femmes d'hériter à part égale. Le Comité s'est dit préoccupé par tous ces problèmes.

### **Lituanie**

Les questions et commentaires des experts ont principalement porté sur la situation des femmes âgées, la représentation des femmes dans les médias, et la violence à l'égard des femmes. Un expert s'est dit particulièrement inquiet de la situation des femmes âgées, le rapport contenant des statistiques concernant le vieillissement de la population lituanienne et sur le nombre croissant des femmes âgées de plus de 80 ans. Le Comité a également remarqué qu'un nombre important de femmes d'un certain âge est sans emploi. Bien que satisfaits des initiatives des médias lituaniens visant à sensibiliser la population et à changer les idées reçues, plusieurs experts se sont dits préoccupés par l'image de la "femme moderne" dans les médias et par la façon dont cette image renforce les stéréotypes. S'agissant du problème de la violence à l'égard des femmes, un expert a fait remarquer que les clauses contenues dans la législation posent toujours problème malgré les nombreux programmes que la Lituanie a créés afin de lutter contre ce phénomène.

### **République de Moldova**

Les principales questions soulevées par le Comité ont été la pauvreté et l'intégration des femmes dans toutes les sphères de la société. Certains experts se sont également dits préoccupés par les nettes contradictions entre la lettre et l'esprit de la Convention et la situation réelle des femmes. On dénombre par exemple de plus en plus de cas de violence à l'égard des femmes au sein de la famille. De plus, une clause légale interdit les autorités d'intervenir dans les disputes sauf dans le cas de blessures graves.

Les experts ont également noté avec inquiétude la traite des femmes. De nombreuses femmes moldaves sont trompées par la promesse d'un emploi bien rémunéré à l'étranger et sont prises au piège dans l'engrenage de la prostitution dans diverses régions d'Europe. Là, n'ayant aucun statut légal, elles se retrouvent à la merci de leurs bourreaux. Le Comité a donc appelé le gouvernement moldave à enquêter et réglementer ce phénomène croissant sans plus attendre.

### **Roumanie**

De nombreux membres du Comité ont noté que, malgré l'existence de plusieurs projets de lois, des mesures supplémentaires doivent être prises en matière de législation afin de permettre au gouvernement et à la population de résoudre la question des droits de la femme. L'un des experts a déclaré que le principal sujet de préoccupation est la santé des femmes, en particulier la santé reproductive. Selon l'expert, le gouvernement n'aurait pas saisi le fait que les femmes doivent bénéficier de soins médicaux tout au long de leur vie. L'expert a également fait part de son inquiétude face au nombre important de personnes atteintes du VIH/SIDA et au fait qu'en Europe, 50% des enfants malades du SIDA sont roumains.

Plusieurs experts ont souligné que les pays dont les économies sont en transition se sont heurtés à de sérieuses difficultés concernant le respect des droits de la femme. Le plus souvent, cela se reflète par un manque d'attention à l'égard des problèmes liés à la santé des femmes. Un autre expert a ajouté que l'avortement est toujours l'une des causes principales de mortalité maternelle en Roumanie.

Le Comité a réitéré son inquiétude concernant l'intégration de la législation relative aux droits de l'homme dans le droit interne, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'égalité des salaires, et de la ségrégation sur le marché du travail. De plus, le Comité s'est dit profondément préoccupé par la pandémie du VIH/SIDA en Roumanie, tout comme l'avortement, qui a pris beaucoup d'ampleur et touche non seulement la santé

physique, mais aussi la santé mentale des femmes. Enfin, le Comité a souligné l'importance de poursuivre l'action visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes: la société doit comprendre que la violence au sein de la famille n'est pas un problème privé, mais un problème social.